

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 octobre 2023**

N° 231003089

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation du renouvellement de la convention de partenariat et de mise à disposition gratuite et temporaire d'une salle de la Maison des Familles au profit de l'association APCE94

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 25 septembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - Mme ALITA - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 25

Représentés : 6

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. EL ARCHE par M. LEFEUVRE - M. SEHIL par Mme VILATA - M. MASO par Mme CARTEAU - Mme MELIANE par Mme VÉRIN - M. GUITOUNI par Mme TORDJMAN.

ABSENTS EXCUSES Mme POP.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX.
SECRETAIRE Bernard GIRY**

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation du renouvellement de la convention de partenariat et de mise à disposition gratuite et temporaire d'une salle de la Maison des Familles au profit de l'association APCE94

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Patricia TORDJMAN Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-1,

VU sa délibération en date du 30 juin 2017 validant le principe de la mise à disposition des locaux de la Maison des Familles aux associations partenaires,

VU sa délibération n° 220929257 en date du 29 septembre 2022, portant approbation d'une convention de partenariat et de mise à disposition gratuite et temporaire d'une salle de la Maison des Familles au profit de l'association APCE94 dans le cadre de la mise en place d'une permanence de médiation familiale,

VU la convention avec l'APCE 94 établissant les modalités de partenariat et de mise à disposition d'une salle de la Maison des Familles,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association APCE94 (Association Pour le Couple et l'Enfant en Val-de-Marne) de mettre en place des médiations familiale consistant en un suivi des familles par la présence d'une médiatrice familiale deux demi-journées par mois, dans un objectif d'accompagnement, de prévention des dysfonctionnements familiaux et du maintien des relations en cas de séparation ou recomposition familiale.

CONSIDÉRANT que ces actions correspondent aux objectifs portés par le projet social de l'équipement la Maison des Familles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de partenariat et de mise à disposition des locaux de la Maison des Familles avec l'association APCE94 pour la mise en place d'une permanence de médiation familiale,

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 27 septembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1er – **APPROUVE** la convention fixant les modalités de partenariat et de mise à disposition d'une salle de la Maison des Familles avec l'association APCE94, en vue de la mise en place d'une permanence de médiation familiale.

ARTICLE 2 – **DIT** que cette convention est conclue pour un an à compter de sa date de signature et est renouvelable de manière expresse.

ARTICLE 3 – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les documents présentés à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 4 octobre 2023
Reçu en préfecture le 4 octobre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231003-10095-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Val-de-France. The stamp contains the text "MAIRIE DE VAL-DE-FRANCE" and the number "94250". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Patricia Tordjman".

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...